



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC**

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française

GERS

Vic Fezensac - SIAEP

Séance du mardi 10 décembre 2024

Date de la convocation : 29/11/2024

Le mardi 10 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 15

Votants :

18

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame LAURENCE LAYOUS (Caillavet), Monsieur VANNECK GASPARINI (Ordan Larroque), Monsieur JEAN PIERRE DUCOQ (St Jean Poutge)

Représentés : Madame CORINNE AGUT (Callian) représentée par Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Madame Nathalie BOULOIS (Antras) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune)

Excusés :

Absents : Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2024_031BIS

Objet : Délibération créances éteintes

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public pour un montant de 14 545,61€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

-Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;

-Vu également les pièces à l'appui,

- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptible de recouvrement, que La

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 032-200093920-20241210-DE_2024_031BIS-DE



Comptable Public justifie conformément aux causes et observation consignées dans l'état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, de faillite ou d'insolvabilité des débiteurs ou en raison de créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 14 545,61 euros.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un cheminement rapide de cette opération.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président

Benoît DESENLIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Signature: 
Benoît DESENLIS Président (Jan 17, 2025 12:12 GMT+1)

Email: president@siaepvic.fr